

# MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

—◆—  
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt,

Le 14 décembre 2020 à 20h00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles de sécurité sanitaire en vigueur, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Janine, BUSSI Isabelle, PEIGNER Odile, ROUSSEL Nathalie, DIAS Delphine, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CAPPOEN Grégory, BERNAGE Jérôme, PAUL Olivier

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur CRÉPEAU Serge et Madame MERLETTE Lucille

Madame DIAS Delphine a été élue secrétaire de séance,

## **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE A MME DOYEN** Délib. N°71-2020

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande reçue par Madame DOYEN de mettre le local commercial à disposition d'une sophrologue.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser à titre exceptionnel, et sous certaines conditions, Madame DOYEN à mettre le local à disposition d'une sophrologue, dans les conditions prévues à la page 20 du bail du 12 octobre 2018 :

« *Le BAILLEUR autorise le PRENEUR à mettre le local à disposition de tout travailleur indépendant pour l'exercice simultané avec le PRENEUR des activités sus-énoncées. Le PRENEUR pourra percevoir une rémunération pour cette mise à disposition. Cette autorisation ne confèrera en aucun cas un droit au bail pour le professionnel intervenant dans le local.* »

Cette autorisation est personnelle à Madame DOYEN et ne pourra pas bénéficier à un successeur de Madame DOYEN dans son activité.

Adopté à l'unanimité

## **REGLEMENT CANTINE ECOLE SIMONE SIGNORET – CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL** Délib. N°72-2020

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal décident d'établir le règlement de l'école Simone Signoret comme suit :

### **Article 1 : Préambule**

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Règlement présenté au conseil municipal, soumis au vote et adopté à l'unanimité le 14 Décembre 2020.

Le service de la cantine scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial. Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas doit être un moment de repos et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite.

**Article 2 : Horaires de fonctionnement**

La cantine scolaire est ouverte les jours suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30 à l'exclusion des vacances scolaires.

**Article 3 : Tarifs**

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

**Article 4 : Régimes alimentaires**

La cantine municipale a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre- indications médicales).

**Article 5 : Modalités d'inscription et de paiement**

La fiche d'inscription est à remettre en mairie ou en classe pour le 1<sup>er</sup> juillet. Les inscriptions à la journée et annulations sont effectuées la veille avant 12h à la cantine (boîte aux lettres à l'entrée de l'école). Tout repas commandé et non annulé dans ce créneau horaire est dû. Les factures seront établies chaque mois et directement envoyées au domicile du responsable financier de l'enfant. Elles seront à régler par prélèvement automatique au 15 du mois ou par chèque à l'adresse du titre de paiement.

**Article 6 : Rôle du personnel de la cantine scolaire**

L'ensemble du personnel, sous la responsabilité du maire, est chargé de noter les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance.

**Article 7 : Hygiène**

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur et dans la cour du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer

**Article 8 : Discipline**

L'admission à la cantine scolaire n'est pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la Municipalité par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout élève dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service, et n'est pas conforme au présent règlement. Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline. Le repas des enfants à la cantine scolaire est un moment important de la journée et il importe qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre le plus calme et agréable possible.

Les mesures suivantes pourront être prises en cas de manquement aux règles élémentaires de discipline :

- 1° deux avertissements oraux aux enfants,
- 2° avertissement écrit avec contre signature des parents
- 3° convocation des parents en mairie,
- 4° exclusion provisoire de la cantine durant 1 jour,
- 5° exclusion provisoire de la cantine durant 1 semaine.

Une charte reprenant les règles principales et élémentaires de vie à la cantine scolaire

Sera lue et expliquée à tous les enfants et affichée dans les locaux de la cantine.

Un exemplaire du règlement sera remis aux parents.

Sans acceptation signée du règlement, les enfants ne pourront pas bénéficier du service de cantine.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal décident d'établir la Charte du savoir-vivre et du respect mutuel de l'école Simone Signoret comme suit :

Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,

- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

-Je range mon couvert et j'attends l'autorisation pour sortir de table, en silence sans courir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le Règlement de cantine ainsi que la Charte du savoir vivre et du respect mutuel de l'école Simone Signoret.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

Monsieur le Maire explique que les arrêtés d'interdictions de circuler en raison d'une limitation de tonnage sauf services (3,5 tonnes), sont en cours de rédaction pour les rues de l'Avenir et de la Bruyère. Ils seront transmis aux services de Seine Eure Agglo pour la pose des panneaux puis aux forces de l'ordre afin de permettre des verbalisations en cas d'infractions.

Monsieur le Maire fait le point sur l'enfouissement des réseaux par le SIEGE à la Boulaye. Une canalisation a été rompue mais cela a été vite réparé.

Sur le dossier de modification de l'élevage avicole soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 30/09/2010 pour un élevage de 330 240 poules pondeuses sur la commune d'Authueil-Authouillet portant notamment sur un changement de mode d'élevage dans les bâtiments existants (passage en volières) sans augmentation de capacité, l'amélioration du traitement des fientes (fientes sèches), ainsi que la mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées et l'arrêt de l'activité de casserie d'œuf, le Comité Départementale n'a pas encore rendu son avis, ce dernier devrait être favorable avec restrictions. Monsieur le Maire précise qu'un plan de circulation sera exigé et voté en conseil municipal avec panneaux d'informations. Cela permettra une verbalisation par les services de l'ordre si nécessaire.

Monsieur le Maire explique avoir été démarché par deux sociétés pour le contrat de location des photocopieurs. Après une mise en concurrence avec le prestataire actuel, deux offres sur trois sont retenues. Certains critères sont à approfondir notamment le coût des scans, de la facturation et de l'envoi des consommables. Le conseil municipal décide de délibérer ultérieurement.

Monsieur le Maire fait un point sur les derniers travaux :

A la Mairie, les trois portants ont été changés. Les finitions de maçonnerie sont également finies. Le mur de l'église a été refait.

Les illuminations de Noël ont été allumées.

Les horaires de l'éclairage public seront changés par l'électricien très prochainement.

### **Questions diverses :**

Monsieur Poulin informe que le dernier petit communal est en cours de finalisation, le Plan Communal de Sauvegarde est terminé, relié et envoyé en Préfecture.

La mise à jour du site internet se fera prochainement avec l'hébergeur.

Monsieur Roussel et Monsieur Paul font un point sur la commission Sport de Seine Eure Agglo : un schéma de cohérence est en cours. Il y aura 20 personnes pour tout le territoire au lieu des 250

personnes actuellement, pour finir à 12 personnes uniquement, soit très peu. Certains projets seront financés suite à un diagnostic du territoire. Ce dossier est à suivre de près.

Madame Bussi explique avoir conversé avec un habitant de la commune travaillant au SDIS qui se propose d'aider la commune dans son projet d'achat et d'implantation des nouvelles bornes à incendie. Les services de Seine Eure Agglo seront sollicités au vu d'une éventuelle mutualisation. Monsieur Charpentier informe qu'un rendez-vous est pris vendredi 18 décembre avec Véolia à ce sujet.

Monsieur Cappoën explique que pour respecter les règles sanitaires en vigueur, le choix, avec la collaboration de l'équipe enseignante, l'ALESCCA et la Mairie, a été fait d'organiser le spectacle de Noël sur les horaires scolaires. Ce choix a permis de ne pas l'annuler et de respecter les distances entre chaque élève, mais aussi entre les classes. Malheureusement, pour ces mêmes raisons, il n'a pas été possible d'y inviter les parents et les enfants non scolarisés à l'école Simone Signoret. Les représentations ont été suivies par des distributions de cadeaux par la Mairie et de chocolats par l'ALESCAA. Pour les non scolarisés à Autheuil-Authouillet et les 0-3 ans, les parents et enfants ont été invités à se rendre à la mairie pour récupérer leurs cadeaux et leurs chocolats (pour tous les enfants nés en 2010 et après, disponible jusqu'à fin janvier). Le spectacle participatif a beaucoup plu aux enfants.

Monsieur Bernage demande s'il sera possible d'enfouir les réseaux en même temps que le tout à l'égout. Monsieur le Maire rappelle qu'une grande partie des réseaux a déjà été enfouie sur la commune et qu'il est important de bien coordonner les travaux. Une réunion est prévue le 7 janvier prochain à 14h30 à Louviers afin de définir le calendrier prévisionnel de l'arrivée du tout à l'égout.

Monsieur Charpentier et Monsieur Cappoën relatent quelques lampadaires en pannes, le Maire explique que certaines trappes d'accès sont grippées et que l'électricien va intervenir prochainement.

Madame Roussel et Madame Peigner font un point sur la commission Gestion des déchets de Seine Eure Agglo : des pistes de travail sont en cours pour mieux gérer et réduire les déchets des restaurations scolaires, une mise en place de collecte des déchets verts est envisagée, tout comme une redevance initiative en fonction du poids des poubelles. Des nouvelles consignes de tri vont être mises en place prochainement afin de mieux recycler.

Monsieur le Maire explique qu'il a réussi à prendre contacte avec la famille d'Yves Montand afin d'organiser une manifestation pour célébrer son centenaire ainsi que les cinquante ans de la fusion d'Autheuil avec Authouillet. Cela permettra également d'inaugurer un blason pour la commune.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30